

# COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 19 mai 2020  
Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2020  
Date d'affichage de la délibération : 28 mai 2020

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le mardi vingt-six mai deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes DROUGES.

**Etaient présents** : Madame Patricia MARSOLLIER, Madame Marianne BLANDIOT, Madame Fabienne CADO, Monsieur André DAVID, Monsieur Camille GITEAU, Madame Céline HEINRY, Madame Martine MARZIN, Monsieur Christophe NOUVEL, Monsieur Hervé OLIVRY, Monsieur Marcel ORHAN, Monsieur Jean-Claude PIPARD, Madame Marjorie SCHUER, Monsieur Christian TARIEL, Monsieur Patrick VAN DEN EYNDE et Monsieur Alexis VIEL

\*\*\*\*\*

### 01/05-2020 – Election du Maire

Monsieur Marcel ORHAN procède à l'appel nominal des membres du conseil, constate que la condition du quorum est respectée, et invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Patricia MARSOLLIER se déclare candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Madame Patricia MARSOLLIER ayant obtenu quinze suffrages (15) a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

### 02/05-2020 – Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer d'un nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30%

de l'effectif légale du Conseil municipal. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Pour la commune de DROUGES, le nombre d'adjoints au Maire est de 4 au maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 2.

### **03/05-2020 – Election des Adjoints**

Selon les dispositions de l'article L2122 -7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 (élection du Maire),

Vu la délibération du Conseil Municipal prise précédemment déterminant à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Mme Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du premier adjoint**

- Un conseiller municipal s'est porté candidat : Monsieur Camille GITEAU

Chaque conseiller a remis dans l'urne destinée à cet effet, un bulletin de vote dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

M. Camille GITEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu premier adjoint et est immédiatement installé.

#### **Election du second adjoint**

- Un conseiller municipal s'est porté candidat : Madame Martine MARZIN

Chaque conseiller a remis dans l'urne destinée à cet effet, un bulletin de vote dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 2

- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Madame Martine MARZIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu second adjoint et est immédiatement installée.

### **Charte de l'élu local**

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

## **04/05-2020 – Création du poste de rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la vacance du poste de rédacteur principal faisant office de secrétaire de mairie à un grade qui n'existe plus depuis 2012, il convient de créer le poste de rédacteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

I- La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet soit 24,5/35ème pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

II - De modifier ainsi le tableau des emplois.

III - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV – Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement et toutes les formalités y afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h.